

Date/mise à jour : 02/08/2022 - V4.0 (remplace la V3.1 du 30/03/2022)
Produit : SOFRAL FLO**RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1 Identificateur de produit :**

Forme du produit :	Mélange
Nom commercial :	SOFRAL FLO
Type de produit :	phytosanitaire
Autres moyens d'identification :	N° AMM : 2140021

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1 Utilisation identifiées pertinentes**Catégorie d'usage : produit phytosanitaire réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange : Fongicide pour l'Agriculture**1.2.2 Usages déconseillés**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

1.3 Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données de sécuritéSociété: **SAGA S.A.S.**
ZI de Saint LAZARE – Allée Saint Lazare
02430 GAUCHY / France
Tél : 03.23.06.54.44 - Fax : 03.23.62.42.50
Mail (FDS) : contact@saga-plantprotection.com**1.4 Numéro d'appel d'urgence**Numéro d'appel d'urgence ORFILA : Tél : 01.45.42.59.59
Fax : 01.49.64.53.80 (heures bureau)

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres anti-poison français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Rubrique 2. Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]**

Non classé.

Principaux effets néfastes physiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles d'hygiène industrielle.

2.2. Éléments d'étiquetage**Conformément au règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)****Conseils de prudence (CLP) :**

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Phrases EUH

EUH 208 Contient du 2,2',2''-(1,3,5-triazinane-2,4,6-triyl)triéthanol. Peut entraîner une réaction allergique.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Date/mise à jour : 02/08/2022 - V4.0 (remplace la V3.1 du 30/03/2022)

Produit : SOFRAL FLO

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Phrases supplémentaires :

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application du produit près des eaux de surface. / Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours d'eau de ferme ou des routes.

Spe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

2.3. Autres

PBT : non encore évalué

vPvB : non encore évalué

Le produit ne contient pas de substance figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration supérieure ou égale à 0.1%.

Rubrique 3. Composition/information sur les composants**3.1. Substances**

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur du produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)
Soufre	N° CAS 7704-34-9 N° CE (EINECS) 231-722-6 N° Index 016-094-00-1 N° REACH 01-2119487295-27	80(*)	Skin irrit. 2, H315
2,2',2''-(hexahydro-1,3,5-triazine-1,3,5-triyl)triéthanol	N° CAS 4719-04-4 N° CE 225-208-0 N° Index 613-114-00-6	0.07 – 0.09(**)	Acute Tox.4 (Oral), H302 Acute Tox .2 (inhalation), H330 Eye Irrit.2, H319 Skin sens. 1, H317 STOT RE 1, H372

(*) Pourcentage exprimé en % poids/volume

(**) Pourcentage exprimé en % poids/poids

Limites de concentration spécifiques

Nom	Identificateur du produit	Limites de concentrations spécifiques
2,2',2''-(hexahydro-1,3,5-triazine-1,3,5-triyl)triéthanol	N° CAS 4719-04-4 N° CE 225-208-0 N° Index 613-114-00-6	(0.1 =<C<100) Skin Sens.1, H317

Libellé complet des abréviations : voir rubrique 16.

Rubrique 4. Premiers secours**4.1. Description des mesures de premiers secours**

Premiers soins - général	Ne jamais rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Retirer la personne de la zone d'exposition et enlever les vêtements souillés. Maintenir la personne au repos. Maintenir la température corporelle. Vérifier la respiration. Si nécessaire, pratiquer la respiration artificielle. Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. EN AUCUN CAS, ne laisser la personne intoxiquée seule.
Premiers soins après inhalation	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de difficulté respiratoire, transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Le cas échéant, administrer de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle.
Premiers soins après contact avec la peau.	Oter les vêtements souillés. Laver les parties de peau exposées au moyen d'eau et de savon doux, puis rincer à l'eau chaude. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin. Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Veiller à bien rincer les yeux en écartant les paupières avec les doigts. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Faire boire de l'eau si la victime est parfaitement consciente/lucide. En cas de vomissements, maintenir la personne inclinée afin d'éviter l'introduction de matières dans les voies respiratoires. Appeler un centre anti-poison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes /effets : le contact et/ou l'ingestion de grandes quantités peuvent provoquer : de l'irritation à l'érosion des yeux, de la peau, des muqueuses, des voies respiratoires et gastro-intestinales.

Des effets toxiques au niveau du SNC, maux de tête, troubles de la conscience, amnésie, tremblements et convulsions.

En cas de contact répété, dermatite allergique et sensibilisation des poumons.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. En cas d'ingestion, décontamination digestive en fonction de l'état de conscience.

Contre-indications : Sirop d'ipéca.

Lorsque vous consulter un médecin, lui présenter cette fiche de données de sécurité.

Rubrique 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : eau pulvérisée, poudre sèche, mousse, dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés : ne pas utiliser de jets d'eau puissants et directs.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Date/mise à jour : 02/08/2022 - V4.0 (remplace la V3.1 du 30/03/2022)
Produit : SOFRAL FLO

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : dégagement possible de fumées toxiques. Oxydes de carbone (CO, CO2).

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.
Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

Rubrique 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes
Procédures d'urgence: Ventiler la zone de déversement.

6.1.2. Pour les secouristes
Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide au moyen d'un matériau absorbant.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'information, se reporter aux rubriques 8 et 13.

Rubrique 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuelle.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Prévoir une aspiration et/ou ventilation adéquate.
Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé.
Produits incompatibles : Agents oxydants. Bases fortes.
Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 1.

Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Date/mise à jour : 02/08/2022 - V4.0 (remplace la V3.1 du 30/03/2022)
Produit : SOFRAL FLO

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques
Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2 procédures de suivi recommandées
Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3 contaminants atmosphériques formés
Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4 DNEL et PNEC

Soufre (7704-34-9)

PNEC (Orale)

PNEC orale (empoisonnement secondaire) 0,22 mg/kg de nourriture.

Acide-2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylique (5949-29-1)

PNEC eau :

PNEC aqua (eau douce) : 0.44 mg/l

PNEC aqua (eau de mer) : 0.044 mg/l

PNEC sédiments :

PNEC sédiments (eau douce) : 7.52 mg/kg poids sec

PNEC sédiments (eau de mer) : 0.752 mg/kg poids sec

PNEC sol :

PNEC sol : 29.2 mg/kg poids sec

8.1.5 Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Pas d'information complémentaires disponibles.
Eviter toute exposition inutile.

8.2.2. Mesures de protection, telles que les équipements de protection individuelle

8.2.2.1

Protection de l'opérateur

Dans le cadre d'une application avec un pulvérisateur à rampe ou pneumatique :

• *pendant le mélange/chargement*

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;

- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;

- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

• *pendant l'application - pulvérisation cibles basses*

Si application avec tracteur avec cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.

• *pendant l'application - pulvérisation cibles hautes*

Si application avec tracteur avec cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le

Date/mise à jour : 02/08/2022 - V4.0 (remplace la V3.1 du 30/03/2022)

Produit : SOFRAL FLO

cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.

• *pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation*

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

Dans le cadre d'une application effectuée avec un pulvérisateur à dos :

• *pendant le mélange/chargement*

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) ;

• *pendant l'application*

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;

• *pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation*

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

Dans le cadre d'une application en plein champ effectuée à l'aide d'une lance :

• *pendant le mélange/chargement*

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;

OU

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;

• *pendant l'application : sans contact intense avec la végétation*

Culture basse (< 50 cm)

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;

Culture haute (> 50 cm)

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;

• *pendant l'application : contact intense avec la végétation*

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;

• *pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation*

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;

OU

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;

Date/mise à jour : 02/08/2022 - V4.0 (remplace la V3.1 du 30/03/2022)
Produit : SOFRAL FLO

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

Protection du travailleur

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).

8.2.2.2

a) Protection des yeux et du visage :

Protection oculaire : lunettes de sécurité

b) Protection de la peau

Protection de la peau et du corps : porter un vêtement de protection approprié
Protection des mains: porter des gants de protection

c) Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires : en cas de ventilation insuffisantes, porter un appareil respiratoire approprié.

d) Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2.3 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Rubrique 9. Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	Liquide
Couleur	Jaunâtre
Odeur	Caractéristique
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible
Point de fusion	Non applicable
Point de congélation	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	Aucune donnée disponible
Inflammabilité	Non inflammable (EEC MT A9)
Limite inférieure d'explosion	Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosion	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	>400°C (EEC MT A15)
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
pH	5,63 ; 22°C - CIPAC MT 75.3
pH solution	solution à 1%,
Viscosité :	
Viscosité, cinématique	267 – 795 mm ² /s 40°C, CIPAC MT 192
Viscosité, dynamique	380 – 1133 Cp 40°C, CIPAC MT 192
Solubilité	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Kow)	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité relative	1.4262 OCDE 109. OJEC A.3 ; CIPAC MT 3.2
Densité de vapeur	Aucune donnée disponible
Caractéristique des particules	Aucune donnée disponible

Date/mise à jour : 02/08/2022 - V4.0 (remplace la V3.1 du 30/03/2022)
Produit : SOFRAL FLO**9.2 Autres informations**

9.2.1 Information sur les classes de danger physique

Propriétés explosives Non explosif (EEC MT A14)
Propriétés comburantes Pas d'oxydation

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Tension de surface 37.1 mN/m (20°C, OCDE 115, OJEC A.5)
Tension de surface 45.7 mN/m (0.225% v/v solution aqueuse, 20°C, OCDE 115,
OJEC A.5)
Tension de surface 43.1 mN/m (3.300% v/v solution aqueuse, 20°C, OCDE 115,
OJEC A.5)**Rubrique 10. Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter :

Aucune dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5 Matières incompatibles :

Bases fortes. Agents oxydants forts. Acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux:

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

Rubrique 11. Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

Toxicité aiguë (orale) : non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Toxicité aiguë (cutanée) : non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Toxicité aiguë (inhalation) : non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Corrosion cutanée/ Irritation cutanée : non classé (d'après les données d'essai)
pH 5.63 – 22°C CIPAC MT 75.3

Date/mise à jour : 02/08/2022 - V4.0 (remplace la V3.1 du 30/03/2022)

Produit : SOFRAL FLO

Lésions oculaires graves/ Irritation oculaire : non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

pH 5.63 – 22°C CIPAC MT 75.3

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Mutagénicité sur les cellules germinales : non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Cancérogénicité : non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Toxicité pour la reproduction : non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Soufre (7704-34-9)

-NOAEL (Oral, rat) 100 mg /kg p.c.(90 jours)

-NOAEL (cutané, rat, lapin) 400 mg /kg p.c (28 jours)

-Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

2,2',2''-(hexahydro-1,3,5-triazine-1,3,5-triyl)triéthanol (4719-04-4)

-Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration: non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

11.2 Information sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

Rubrique 12. Informations écologiques**12.1.Toxicité**

Ecologie -général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Danger pour le milieu aquatique, à court terme (aigu) : non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Danger pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

2,2',2''-(hexahydro-1,3,5-triazine-1,3,5-triyl)triéthanol (4719-04-4)

CL50 poisson [1] > 118 ppm

12.2 Persistance et dégradabilité**Soufre (7704-34-9)**

Persistance et dégradabilité : non établi - Une fois libéré dans l'environnement, le produit s'oxyde rapidement, soit par l'action de bactéries, soit par d'autres micro-organismes, soit spontanément par la présence d'oxygène,

Date/mise à jour : 02/08/2022 - V4.0 (remplace la V3.1 du 30/03/2022)

Produit : SOFRAL FLO

formant des composés organiques de soufre. Dans l'eau et le sol, il existe des micro-organismes qui, moyennant des réactions d'oxydation et réduction permettent l'assimilation de ces composés par les plantes et animaux supérieurs, s'incorporant ainsi à la chaîne trophique alimentaire.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Soufre (7704-34-9)

Potentiel de bioaccumulation : le soufre élémentaire n'est pas soluble dans l'eau.

12.4. Mobilité dans le sol :

Soufre (7704-34-9)

Ecologie – sol : En général le soufre présente un cycle biologique et une mobilité similaires à celle de l'azote, caractéristique de nutriments essentiels pour le développement de la vie cellulaire. Ne devient pas soluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sofral Flo

PBT : non encore évalué.

vPvB : non encore évalué.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7 Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

Rubrique 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthode de traitement des déchets :

Eliminer le contenu/récepteur conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées :

Eliminer conformément à la réglementation locale/nationale en vigueur.

Recommandations pour le traitement du produit/ de l'emballage :

Eliminer le contenu/ récepteur dans un centre agréé de collecte des déchets.

Ecologie-déchet : Eviter le rejet dans l'environnement.

Rubrique 14. Informations relatives au transport

En conformité avec ADR / RID / IMDG/ IATA/ADN :

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Date/mise à jour : 02/08/2022 - V4.0 (remplace la V3.1 du 30/03/2022)

Produit : SOFRAL FLO

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé

14.4 Groupe d'emballage

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateurTransport par voie terrestre
Non réglementéTransport maritime
Non réglementéTransport aérien
Non réglementéTransport par voie fluviale
Non réglementéTransport ferroviaire
Non réglementé**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable

Rubrique 15. Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

15.1.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient aucune substance soumise à restriction selon l'annexe XVII de REACH.

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT

Date/mise à jour : 02/08/2022 - V4.0 (remplace la V3.1 du 30/03/2022)

Produit : SOFRAL FLO

EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n°2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) n°1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatifs aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatifs à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs.

Règlement sur les précurseurs de drogue (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogue (règlement CE273/2004 sur les précurseurs de drogue)

15.1.2. Directives nationales

Rubrique ICPE : non classé

Pas d'information complémentaire disponible.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange :
SOUFRE

Rubrique 16. Autres informations**Abréviations et acronymes**

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
DNEL	Dose de dérive sans effet
CE50	Concentration médiane effective
PNEC	Concentration prédite sans effet.
IATA	International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses
IMDG	International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration Létale pour 50% de la population testée (concentration létale médiane)
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique

Sources des données:

Date/mise à jour : 02/08/2022 - V4.0 (remplace la V3.1 du 30/03/2022)
Produit : SOFRAL FLO

REGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre de 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et modifiant le règlement CE N° 1907/2006.
Format FDS conformément au règlement (UE) 2020/878 de la commission.

Autres informations : se référer à la FDS avant la manipulation ou l'élimination.

Texte des phrases H et EUH:

Acute Tox. 2 (inhalation)	Toxicité aiguë par inhalation, catégorie 2
Skin irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Acute tox.4	Toxicité aiguë par voie orale, catégorie 4
Skin sens 1	Sensibilisant cutané, catégorie 1
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée, catégorie 1
H315	Provoque une irritation cutanée
H302	Nocif en cas d'ingestion
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
EUH208	Contient du 2,2',2''-(1,3,5-triazinane-2,4,6-triyl)triéthanol.
EUH401	Peut entraîner une réaction allergique. Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité reposent sur nos connaissances actuelles du produit ; elles décrivent le produit quant aux exigences en matière de sécurité. Les données qu'elle contient ne peuvent en aucun cas être considérées comme des spécifications du produit. Ni les spécifications du produit, ni les domaines d'application du produit ne peuvent être déduits des données figurant dans cette fiche de données de sécurité. Ces informations ne dispensent en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Modifications mineures et révision rédactionnelles selon le règlement (UE) 2020/878 : Rubriques 1.1 ; 1.2 ; 2.1 ; 2.3 ; 3.2 ; 4 ; 5.2 ; 5.3 ; 6 ; 7 ; 8 ; 9 ; 10 ; 11 ; 12 ; 13 ; 14.1 ; 14.2 ; 14.7 ; 15.1 ; 16
Cette fiche de données de sécurité annule et remplace la version précédente